

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présent suppléant : 0
- procurations : 16
- abstention : 0
- votants : 70

**DÉLIBÉRATION n° 2019/013**

L'an deux mille dix-neuf et le 25 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de HECHES, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

**Titulaires ayant donné procuration** : Bruno FOURCADE à Joëlle ABADIE, Maurice LOUDET à Alain DUCASSE, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Catherine CORREGE à Monique MARTIN, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Loig LE RUN à Noël ABADIE, Céline CASSAGNEAU à Alain PIASER, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES, Véronique MAZOUÉ à Jean-Claude JACOMET, Joël DEVAUD à Jean-Claude CLARENS, Elisabeth DUCUING à Valérie DUPLAN et Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID

**Absents excusés** : Daniel LERBEY, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Jacques LAUREYS, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Manuel CAMACHO, Philippe LACOSTE, Guy RAYNAL, François DABEZIES et Didier FAVARO

**Objet** : Ressources humaines - Mise à disposition du service administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2019

Vu les statuts de la CCPL,

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article L 5211-16 du CGCT,

Considérant que les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant (notamment sur la planification et l'urbanisme, le tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale et les actions à destination de l'incendie et des secours),

Considérant que les communes ayant conservé le personnel administratif correspondant souhaitent le mettre à la disposition de la CCPL pour l'exercice des compétences communautaires,

Considérant que ce temps de mise à disposition est estimé à 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et à 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants,

Considérant que le remboursement pourrait s'opérer sur la base de l'article L 5211-16 du CGCT (coût unitaire de fonctionnement horaire, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement du service). La convention définira la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement.

Considérant que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité visant à renforcer le maillage des lieux de premier accueil et la présence des services dans les territoires les plus dépourvus, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

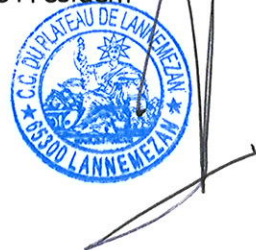
## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes concernées, pour l'année 2019, une convention de mise à disposition du service administratif de leurs communes, sur le fondement des articles L 5211-4-1 alinéa 2 et L5211-16 du CGCT.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le **05 MARS 2019**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190125-2019-013-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

**Annexe à la délibération n°2019-013** : Liste des communes concernées par la mise à disposition de leur service administratif auprès de la CCPL

<b>Communes</b>
Arné
Avezac-Prat-Lahitte
Campistrous
Capvern
Galez
Hèches
Lagrange
Pinas
Réjaumont
Sabarros
Sentous
Tajan
Tournous-Devant
Uglas